

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2111 315

Le 6 janvier 2022

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les territoires couverts par des corps de police autochtones*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 12 novembre 2021, visant à obtenir diverses données, ventilées par année, et ce, depuis le 1er janvier 2016 à ce jour le 11 novembre 2021 :

- 1. Le nombre d'heures supplémentaires ainsi que les montants en temps supplémentaire payés à des membres de la Sûreté du Québec envoyés en support sur des territoires couverts par des corps de police autochtones;*
- 2. Le montant total des primes d'éloignement versées aux membres de la SQ envoyés en support sur des territoires couverts par des corps de police autochtones;*
- 3. Le nombre de policiers qui effectuent des couvertures sur ces territoires couverts par des corps de police autochtones ainsi que la durée moyenne de leurs séjours;*
- 4. Le montant total en frais de transport pour déplacer ces policiers vers les territoires couverts par des corps de police autochtones;*
- 5. Le montant total des frais d'hébergement pour ces policiers envoyés sur des territoires couverts par des corps de police autochtones;*
- 6. Le montant total des comptes de dépense pour ces policiers envoyés sur des territoires couverts par des corps de police autochtones.*

Nous vous transmettons, ci-joint, le tableau faisant état des renseignements demandés. Pour les données visées aux points 4 à 6, nous vous transmettons le total des dépenses de fonctionnement, autres que celles reliées à la rémunération, occasionnées par les dépenses d'assistance. Ceci étant, il n'est pas possible d'obtenir le détail desdites données telles que visées aux points 4 à 6 (article 1 de la

*Loi sur l'accès*). En effet, afin de produire de telles compilations, une analyse de chaque facture, incluant certaines déjà archivées, serait requise. Par conséquent, un exercice manuel de comparaison et de compilation de renseignements au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait donc nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



## Données relatives aux activités de la Sûreté en support aux corps de police autochtone<sup>1</sup>

Janvier 2016 à novembre 2021

Exercice financier (avril à mars)	Heures supplémentaires effectuées	Montants totaux payés	Primes d'éloignement	Nombre de policiers par déploiement <sup>2</sup>	Durée moyenne de séjour <sup>2</sup>	Dépenses de fonctionnement <sup>3</sup>
Janvier à mars 2016	4 716	257 273 \$	7 012 \$			11 830 \$
2016-2017	30 074	1 630 371 \$	45 356 \$			136 564 \$
2017-2018	3 381	192 602 \$	45 801 \$			16 516 \$
2018-2019	1 940	112 624 \$	11 151 \$			1 095 \$
2019-2020	66 213	3 889 059 \$	524 093 \$	20	2 semaines	969 995 \$
2020-2021	5 769	349 318 \$	28 704 \$			74 182 \$
Avril à novembre 2021	124 097	7 569 935 \$	1 127 558 \$	26	3 semaines	1 152 828 \$

**Source:** Direction des ressources financières, Sûreté du Québec

**Mise à jour:** 2021-12-07

(1) Ces données tiennent compte des opérations d'assistance de grande envergure menées sur de longues périodes, mais également de celles de moindre envergure et nécessitant peu de ressources.

(2) Ces informations ne sont pas disponibles pour toutes les années financières et pour certaines opérations d'assistance effectuées sur des courtes périodes. Les données inscrites concernent l'assistance portée au Kativik regional police force en 2019 et en 2021.

(3) Les dépenses fournies représentent le total des dépenses de fonctionnement- autres que la rémunération - occasionnées par les opérations d'assistance.